

XPO LOGISTICS EUROPE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 19 672 482 euros
Siège social : 192, avenue Thiers – 69006 Lyon
309 645 539 R.C.S. Lyon

AVIS DE RÉUNION

Les actionnaires de la société XPO LOGISTICS EUROPE S.A. (la « **Société** ») sont avisés qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 28 mai 2020, à 10 heures, au Crowne Plaza Lyon – Cité Internationale, 22 Quai Charles de Gaulle, 69006 Lyon, France, afin de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions ci-dessous.

AVERTISSEMENT : COVID-19

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle liée à l'épidémie Covid-19 et des mesures de confinement qui ont été prises par le gouvernement français, le dispositif habituel de l'Assemblée Générale est susceptible d'être modifié afin de garantir que cet événement se déroule en toute sécurité et ce en application de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

En fonction de l'évolution de l'épidémie Covid-19, le Président du Directoire pourrait être amené à décider la tenue de l'Assemblée Générale à huis clos, c'est-à-dire hors la présence physique des actionnaires, afin de garantir la sécurité des actionnaires, ainsi que des équipes de la Société.

Aussi, par mesure de précaution, les actionnaires sont invités à voter par correspondance ou à donner pouvoir au Président conformément aux instructions présentées à la fin du présent avis de réunion. Tout sera mise en œuvre pour faciliter votre participation à distance.

Les actionnaires sont par ailleurs invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2020 sur le site de la Société (<https://europe.xpo.com/fr/investors/>).

Tout changement des modalités de tenue de l'Assemblée Générale sera communiqué par tous moyens permettant d'assurer l'information effective des actionnaires.

Ordre du jour

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et fixation du dividende ;
4. Absence de conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
5. Renouvellement du mandat de Madame Gena Ashe en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
6. Renouvellement du mandat de Madame Clare Chatfield en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
7. Renouvellement du mandat de la société XPO Logistics, Inc., représentée par Madame Meghan Henson, en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
8. Ratification de la cooptation de Monsieur David Wyshner en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
9. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux mandataires sociaux ;
10. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Malcolm Wilson, membre du Directoire et Président du Directoire ;

11. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Luis Angel Gomez, membre du Directoire ;
12. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Bradley Jacobs, membre du Conseil de Surveillance et Président du Conseil de Surveillance ;
13. Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance ;
14. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil de Surveillance ;
15. Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Directoire ;
16. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Directoire ;
17. Pouvoirs pour formalités.

Projets de résolutions

Assemblée délibérant comme assemblée générale ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes sociaux de la Société clos le 31 décembre 2019 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, desquelles il résulte, pour ledit exercice, une perte de 10 368 133,50 euros.

L'assemblée générale approuve les actes de gestion accomplis par le Directoire au cours de l'exercice écoulé, et prend acte qu'aucune somme n'a fait l'objet d'une réintégration fiscale au titre des dépenses visées aux articles 39-4 et 223 quater du Code général des impôts.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2019 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'approuvés par la présente assemblée générale font ressortir une perte de l'exercice de 10 368 133,50 euros, et décide sur proposition du Directoire, de procéder à l'affectation de résultat suivante :

Origine des montants distribuables :

Perte de l'exercice	(10 368 133,50) €
Report à nouveau antérieur	136 048 039,46 € ⁽¹⁾
Total	125 679 905,96 €

⁽¹⁾ Montant correspondant au report à nouveau arrêté par l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2019 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, auquel s'ajoutent les sommes correspondant aux dividendes votés par ladite assemblée générale qui n'ont pas été versés à hauteur des actions auto-détenue par la Société.

Affectation des montants distribuables :

Réserve facultative	0 €
Dividende distribué	0 €
Solde affecté au report à nouveau	125 679 905,96 €

Dans le contexte international et national lié à la pandémie de Covid-19, compte tenu du potentiel impact économique lié à la pandémie de Covid-19 et répondant aux appels effectués en ce sens par le Gouvernement Français et les associations professionnelles, le Conseil de Surveillance, dans sa séance du 9 avril 2020, a validé la proposition du Directoire de ne pas proposer lors de l'Assemblée Générale le paiement en 2020 d'un

dividende au titre de l'exercice 2019. Dans un souci de responsabilité vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes de la Société, cette décision préserve les ressources de la Société pour assurer la protection de ses collaborateurs, maintenir la continuité des opérations notamment pour ses fournisseurs, accompagner ses clients et assurer la liquidité dans un contexte économique et sanitaire incertain.

Conformément aux dispositions légales applicables, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2019, les dividendes suivants ont été mis en distribution :

Exercice	Nombre d'actions ouvrant droit à dividende	Dividende par action (en euros)	Total (en millions d'euros)
2016	0	0	0
2017	9.791.794	0,80	7,83 ^{(1) (2)}
2018	9.836.241	0,60	5,90 ^{(1) (2)}

(1) Montant arrondi.

(2) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution (Absence de nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 225-88 et suivants du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, constate que (i) les Commissaires aux comptes n'ont été avisés d'aucune nouvelle convention et d'aucun engagement nouveau autorisés par le Conseil de Surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et non encore approuvé par l'Assemblée et que (ii) certaines conventions et certains engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approuvés par l'assemblée générale au cours des exercices antérieurs ont continué à produire leurs effets pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat de Madame Gena Ashe en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et conformément à l'article L. 225-75 du Code de commerce, constatant que le mandat de Madame Gena Ashe vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Madame Gena Ashe pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat de Madame Clare Chatfield en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et conformément à l'article L. 225-75 du Code de commerce, constatant que le mandat de Madame Clare Chatfield vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Madame Clare Chatfield pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Septième résolution (*Renouvellement du mandat de la société XPO Logistics, Inc., représentée par Madame Meghan Henson, en qualité de membre du Conseil de Surveillance*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et conformément à l'article L. 225-75 du Code de commerce, constatant que le mandat de la société XPO Logistics, Inc., vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat d'XPO Logistics, Inc. pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Huitième résolution (*Ratification de la cooptation de Monsieur David Wyshner en qualité de membre du Conseil de Surveillance*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de ratifier la cooptation de Monsieur David Wyshner en qualité de membre du Conseil de Surveillance, intervenue lors de la séance du Conseil de Surveillance du 9 avril 2020, en remplacement de Madame Sarah Glickman, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Neuvième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux mandataires sociaux*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 II du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance, telles que présentées à la partie VIII, section 2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Dixième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Malcolm Wilson, membre du Directoire et Président du Directoire*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 III du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Malcolm Wilson, membre du Directoire et Président du Directoire, tels que présentés à la partie VIII, section 2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Onzième résolution (*Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Luis Angel Gomez, membre du Directoire*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 III du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Luis Angel Gomez, membre du Directoire, tels que présentés à la partie VIII, section 2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Douzième résolution (Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Bradley Jacobs, membre du Conseil de Surveillance et Président du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 III du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Bradley Jacobs, membre du Conseil de Surveillance et Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés à la partie VIII, section 2, du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Treizième résolution (Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-82-2 II du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance, telle que présentée à la partie VIII, section 1, sous-section a) du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Quatorzième résolution (Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-82-2 II du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Président du Conseil de Surveillance, telle que présentée à la partie VIII, section 1, sous-section a) du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Quinzième résolution (Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Directoire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-82-2 II du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux membres du Directoire, telle que présentée à la partie VIII, section 1, sous-section b) du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Seizième résolution (Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Directoire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-82-2 II du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Président du Directoire, telle que présentée à la partie VIII, section 1, sous-section b) du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Dix-septième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale. Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit jusqu'au lundi 25 mai 2020, à 23h59, heure de Paris, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, soit dans les comptes de titres au nominatif tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire habilité à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit jusqu'au lundi 25 mai 2020, à 23h59, heure de Paris.

Mode de participation à l'assemblée générale. A défaut d'assister personnellement à cette assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des deux formules suivantes :

1. se faire représenter en donnant une procuration au Président ou à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce ; ou
2. voter par correspondance.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale, sauf disposition contraire des statuts.

Vote par procuration ou par correspondance : les formulaires uniques de vote par procuration ou par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal. Pour les propriétaires d'actions au porteur, le formulaire unique de vote par procuration ou par correspondance leur est adressé sur demande auprès de CACEIS Corporate Trust à l'adresse postale suivante Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 ou à l'adresse électronique suivante ct-assemblies@cecis.com. Pour être honorée, la demande de formulaire devra avoir été reçue par CACEIS Corporate Trust au plus tard six jours avant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le vendredi 22 mai 2020.

En cas de vote par procuration, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust à l'adresse postale suivante Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 ou à l'adresse électronique suivante ct-assemblies@cecis.com, le formulaire unique de vote par procuration ou par correspondance, complété et signé, indiquant ses nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire (ou bien l'indication que la procuration est donnée au Président de l'assemblée générale). La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution. La notification à la Société de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique dans les conditions décrites ci-dessous.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées par CACEIS Corporate Trust, au plus tard le lundi 25 mai 2020, pourront être prises en compte (sauf cas de transmission par voie électronique – voir ci-dessous).

En cas de vote par procuration ou par correspondance, le formulaire unique de vote par procuration ou par correspondance, complété et signé, devra être reçu par CACEIS Corporate Trust à l'adresse postale suivante Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 ou à l'adresse électronique suivante ct-assemblies@cecis.com au plus tard le troisième jour avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le lundi 25 mai 2020, afin d'être comptabilisé.

Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire unique de vote par procuration ou par correspondance ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation mentionnée ci-dessus.

Procuration par voie électronique : conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire unique de vote par procuration ou par correspondance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire habilité pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Les notifications de désignation ou de révocation de mandats par voie électronique ne seront prises en compte qu'à la condition d'être reçues par CACEIS Corporate Trust au plus tard la veille de l'assemblée générale, soit au plus tard le mercredi 27 mai 2020, à 15 heures, heure de Paris, conformément à l'article R. 225-80 du Code de commerce. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire ou le Conseil de Surveillance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par l'actionnaire.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée générale et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Cession d'actions : l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit jusqu'au lundi 25 mai 2020 à 23h59, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire (CACEIS Corporate Trust) et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit après le lundi 25 mai 2020, à 23h59, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne pourra être notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Droit de communication des actionnaires. Les documents et informations mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront accessibles sur le site internet de la Société (<http://europe.xpo.com>) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée générale (soit au plus tard le jeudi 7 mai 2020). Tous les autres documents préparatoires à l'assemblée générale seront mis à disposition à compter de la convocation à l'assemblée générale au siège social de la Société et/ou sur le site internet de la Société (<http://europe.xpo.com>) et/ou pourront être adressés aux actionnaires qui en feront la demande auprès de CACEIS Corporate Trust à compter de la convocation de l'assemblée générale.

Dépôt de questions écrites. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société au plus tôt des deux dates suivantes : (i) date de publication de l'avis de convocation et (ii) date de publication des documents visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sur le site internet de la Société. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : corporate.communication@xpo.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le vendredi 22 mai 2020. Elles doivent être accompagnées d'une

attestation d'inscription en compte justifiant, à la date de la demande, de l'inscription en compte de leurs actions, soit dans les comptes de titres au nominatif de la Société tenus par son mandataire CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Il est précisé que seules les questions écrites (ainsi que les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour visées ci-dessous) pourront être envoyées à l'adresse électronique corporate.communication@xpo.com ; toutes autres demandes ou notifications portant sur un autre objet ne pourront être prises en compte et/ou traitées.

Le Directoire répondra à ces questions écrites au cours de l'assemblée générale, ou conformément à l'article L. 225-108 al. 4 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société (<http://europe.xpo.com>). Conformément à la réglementation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires et associations d'actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires en vigueur doivent être adressées (i) au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou (ii) par voie électronique à l'adresse corporate.communication@xpo.com, et parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le lundi 4 mai 2020.

Il est précisé que seules les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale (ainsi que le dépôt de questions écrites visées ci-dessus) pourront être envoyées à l'adresse électronique corporate.communication@xpo.com ; toutes autres demandes ou notifications portant sur un autre objet ne pourront être prises en compte et/ou traitées.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce ou L. 225-120, II du Code de commerce, selon le cas.

La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs. Lorsque le projet de résolutions porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de Surveillance, la demande devra être accompagnée des renseignements prévus par les dispositions réglementaires en vigueur : nom, prénom usuel et âge du candidat, ses références et activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions qu'il exerce ou a exercées dans d'autres sociétés, les emplois et fonctions occupés dans la Société le cas échéant et le nombre d'actions de la Société dont il est titulaire ou porteur.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des projets de résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit jusqu'au lundi 25 mai 2020, à 23h59, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Directoire